
**Information et documentation —
Statistiques relatives à la production et
à la distribution de livres, de journaux,
de périodiques et de publications
électroniques**

*Information and documentation — Statistics on the production and
distribution of books, newspapers, periodicals and electronic
publications*
iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

SIST ISO 9707:2010

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a9744dc8-e7ba-40c3-8c7b-4fdb160ccef8/sist-iso-9707-2010>



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[SIST ISO 9707:2010](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a9744dc8-e7ba-40c3-8c7b-4fdb160ccefe/sist-iso-9707-2010)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a9744dc8-e7ba-40c3-8c7b-4fdb160ccefe/sist-iso-9707-2010>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2008

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

| | |
|--|-----------|
| Avant-propos | iv |
| Introduction | v |
| 1 Domaine d'application | 1 |
| 2 Termes et définitions | 1 |
| 3 Statistiques relatives aux livres et aux brochures non électroniques | 7 |
| 3.1 Généralités | 7 |
| 3.2 Publications à prendre en compte | 7 |
| 3.3 Statistiques de production | 7 |
| 3.4 Statistiques de diffusion | 9 |
| 4 Statistiques relatives aux journaux et aux périodiques | 10 |
| 4.1 Généralités | 10 |
| 4.2 Publications à prendre en compte dans les statistiques | 10 |
| 4.3 Statistiques de production | 10 |
| 4.4 Statistiques sur la diffusion | 13 |
| 5 Statistiques relatives à la production des bases de données | 13 |
| 5.1 Généralités | 13 |
| 5.2 Principes de recueil des données | 14 |
| 5.3 Présentation des données statistiques | 14 |
| 6 Statistiques relatives à l'industrie de l'édition | 14 |
| 6.1 Généralités | 14 |
| 6.2 Principes de recueil des données | 14 |
| 6.3 Présentation des données statistiques | 14 |
| Annexe A (informative) Classification par sujets | 16 |
| Bibliographie | 18 |

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 9707 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 46, *Information et documentation*, sous-comité SC 8, *Qualité — Statistiques et évaluation de la performance*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 9707:1991) qui a fait l'objet d'une révision technique afin de prendre en compte les développements de l'édition électronique.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a9744dc8-e7ba-40c3-8c7b-4fdb160ccef/sist-iso-9707-2010>

Introduction

La présente Norme internationale a pour objet de donner à la communauté internationale des bibliothèques des conseils sur la tenue des statistiques relatives à l'édition. Sa première édition était largement fondée sur les Recommandations de l'UNESCO concernant la normalisation internationale des statistiques de production et de distribution de livres, de journaux, de périodiques^[6] établies avec l'étroite collaboration de l'UNESCO. Ces recommandations adoptées à la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 23^e session tenue à Sofia, le 1^{er} novembre 1985, sont en cours de révision et devront être prises en compte dans les futures révisions de la présente Norme internationale.

Cette révision était axée à l'origine sur l'intégration des changements économiques et technologiques intervenus dans le monde des médias, du secteur de l'édition en particulier. Le domaine d'application de la présente Norme internationale a été élargi pour couvrir les statistiques de production des publications électroniques. Cette révision n'offre pas de méthodes pour recueillir les données statistiques sur la diffusion des supports électroniques ni sur le champ émergent des imprimés à la demande; il est prévu que ces chapitres spécifiques soient mis au point lors de la prochaine révision.

Les statistiques produites par différents pays sont à comparer directement. Les données statistiques du secteur de l'édition étant généralement recueillies par différentes institutions telles que les associations d'éditeurs, les bureaux des statistiques et les bibliothèques nationales traduisent le besoin de procédures d'établissement conjointes. La présente Norme internationale poursuit l'harmonisation des définitions des données en liaison avec les autres Normes internationales (voir Bibliographie).

Les définitions qui figurent dans la présente Norme internationale sont destinées à des fins statistiques uniquement.

[SIST ISO 9707:2010](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a9744dc8-e7ba-40c3-8c7b-4fdb160ccef/sist-iso-9707-2010)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a9744dc8-e7ba-40c3-8c7b-4fdb160ccef/sist-iso-9707-2010>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

SIST ISO 9707:2010

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a9744dc8-e7ba-40c3-8c7b-4fdb160ccef8/sist-iso-9707-2010>

Information et documentation — Statistiques relatives à la production et à la distribution de livres, de journaux, de périodiques et de publications électroniques

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale donne des directives à la tenue de statistiques nationales afin de fournir des informations normalisées sur divers aspects de la production et de la diffusion, dans un pays donné, de publications imprimées, électroniques et de microformes (principalement les livres, les journaux et les périodiques). De plus, la présente Norme internationale fournit des recommandations relatives à la classification par sujets (voir Annexe A).

La présente Norme internationale ne s'applique pas aux types de publications suivants:

- a) les publications éditées à des fins publicitaires, à condition que le texte littéraire ou scientifique ne prédomine pas et que ces publications soient diffusées gratuitement, incluant
 - 1) les catalogues commerciaux, les prospectus et autres publications commerciales, industrielles ou touristiques à caractère publicitaire,
 - 2) les publications publicitaires portant sur des produits ou des services fournis par l'éditeur, même si elles portent sur des activités ou des progrès techniques d'un secteur industriel ou commercial;
- b) les publications considérées comme éphémères, notamment
 - 1) les horaires, tarifs, annuaires téléphoniques,
 - 2) les programmes de spectacles, expositions, foires et salons,
 - 3) les statuts, rapports et directives d'entreprises, les circulaires,
 - 4) les calendriers, et
 - 5) les textes électroniques en cours d'élaboration;
- c) les publications dans lesquelles le texte ne prédomine pas, incluant
 - 1) la musique imprimée à condition que la musique prédomine sur le texte,
 - 2) les cartes et les plans (à l'exception des atlas), par exemple les cartes astronomiques, les cartes hydrographiques et géographiques, les cartes murales ou routières, les cartes géologiques et les relevés topographiques.

2 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

2.1

imprimeur occasionnel

personne ou organisme pour lesquels l'impression est une activité secondaire

ISO 9707:2008(F)

EXEMPLE Les académies, universités, organismes scientifiques, politiques, religieux, sportifs et autres, institutions économiques et commerciales.

2.2

éditeur occasionnel

personne ou organisme pour lesquels l'édition est une activité secondaire

EXEMPLE Les académies, universités, organismes scientifiques, politiques, religieux, sportifs et autres, institutions économiques et commerciales.

2.3

unité bibliographique

document sous forme imprimée ou non, formant une unité indépendante dans un système bibliographique

2.4

livre

publication monographique, non électronique, comptant au moins 49 pages à l'exception de la couverture

NOTE 1 Adapté de la Référence [6], Article 11 (a).

NOTE 2 Les microformes sont comprises.

2.5

chiffre de diffusion

nombre moyen d'exemplaires d'une publication qui sont vendus et/ou diffusés d'une autre manière pendant une période donnée

2.6

unité de contenu documentaire

élément publié sous forme textuelle ou audiovisuelle, identifié de manière unique dans un processus informatique, et qui peut être un original ou le résumé d'autres publications

NOTE 1 Adapté de **item** dans le code de bon usage COUNTER, Release 2:2004^[7].

NOTE 2 Les enregistrements descriptifs sont exclus.

NOTE 3 Les formats PDF, Postscript, HTML et autres formats de la même unité de contenu documentaire, seront comptés séparément.

[ISO 2789:2006, définition 3.2.9]

2.7

base de données

ensemble d'enregistrements descriptifs ou d'unités de contenu documentaire informatiques (données factuelles, textes, images et sons), doté d'une interface commune et d'un logiciel pour récupérer ou exploiter les données

NOTE 1 Les unités ou les enregistrements sont généralement classés avec un objectif précis et concernent un sujet défini. Une base de données peut être publiée sur cédérom, sur disquette ou sur d'autres supports ou en tant que fichier informatique accessible par téléphone ou sur la toile.

NOTE 2 Adapté de l'ISO 2789:2006, définition 3.2.10.

2.8

document numérique

unité documentaire dont le contenu a été numérisé ou produit initialement sous forme numérique

NOTE 1 Comprend les livres électroniques, les brevets électroniques, les documents audiovisuels en réseau et les autres documents numériques, par exemple les rapports, les documents cartographiques et musicaux, les prépublications, etc. Les bases de données et les périodiques électroniques sont exclus.

NOTE 2 Les articles incorporés dans les bases de données sont couverts par 2.7.

NOTE 3 Un document numérique peut être structuré en un ou en plusieurs fichiers.

NOTE 4 Un document numérique consiste en une ou en plusieurs unités.

NOTE 5 Adapté de l'ISO 2789:2006, définition 3.2.12.

2.9

document

information enregistrée ou objet matériel qui peut être traité comme une unité dans un processus documentaire indépendamment de sa forme matérielle et de ses caractéristiques

NOTE Adapté de l'ISO 5127:2001, définition 1.2.02.

2.10

livre électronique

document électronique dans lequel le texte interrogeable occupe une place prépondérante et qui peut être considéré comme équivalent à un livre imprimé ou à une brochure

NOTE 1 L'utilisation de livres électroniques est souvent liée à un matériel dédié et/ou à un logiciel de lecture ou de visualisation spécifique.

NOTE 2 Adapté de l'ISO 2789:2006, définition 3.2.15.

2.11

publication électronique

document publié sous forme numérique et rendu accessible sur la toile ou sur un support matériel (par exemple cédérom, DVD)

NOTE Pour les besoins de la présente Norme internationale, les publications électroniques comprennent les périodiques électroniques, les livres électroniques et les bases de données.

2.12

périodique électronique

périodique publié soit sous forme électronique uniquement, soit sous forme électronique et dans un autre format

NOTE Adapté de l'ISO 2789:2006, définition 3.2.17.

2.13

première édition

première publication d'un document original ou de sa traduction

NOTE Adapté de la Référence [6], Article 11 (c).

2.14

publication officielle

document publié aux frais d'un gouvernement ou d'une administration ou exigé par la loi ou par une agence internationale (par exemple les Nations Unies, l'Union européenne, l'UNESCO)

NOTE 1 Les documents confidentiels et les documents à diffusion interne ne sont pas compris.

NOTE 2 Adapté de l'ISO 2789:2006, définition 3.2.20.

2.15

journal d'entreprise

publication destinée au personnel d'une entreprise ou à ses clients

2.16

ISBN

numéro international normalisé du livre

numéro qui identifie au plan international, de façon unique, l'édition, le titre, le tome, l'éditeur d'une monographie

NOTE 1 Un différent ISBN est généralement attribué aux formes imprimées, micro et électroniques d'une même monographie.

NOTE 2 Adapté de l'ISO 2108:2005, définition 3.6.

2.17

ISSN

numéro international normalisé des publications en série

numéro composé de huit chiffres, comprenant un chiffre de contrôle et précédé du préfixe alphabétique ISSN, qui est attribué à une ressource continue par le réseau de l'ISSN

NOTE 1 Un différent ISSN est généralement attribué aux formes imprimées, micro et électroniques d'une même publication en série.

NOTE 2 Le terme anglais est *ISSN, International Serial Standard Number*.

NOTE 3 Adapté de l'ISO 3297:2007, définition 2.4.

2.18

microforme

document photographique contenant des micro-images et nécessitant un grossissement pour être lu

NOTE Adapté de l'ISO 6196-1:1993, définition 01.02.

2.19

monographie

document sous forme imprimée ou non, complet et fini en un seul volume ou en plusieurs volumes (ou destiné à paraître) en plusieurs volumes

NOTE 1 Comprend en général l'étude détaillée et complète d'un sujet particulier.

NOTE 2 Les monographies sont subdivisées en livres et en brochures.

NOTE 3 Adapté de l'ISO 5127:2001, définition 2.4.02.

2.20

collection de monographies

ensemble de monographies, dont chaque titre est relié aux autres par un titre commun

2.21

bibliographie nationale

bibliographie dans laquelle des documents édités dans un seul pays sont recensés et décrits

NOTE Dans certains pays, la bibliographie nationale couvre aussi les publications étrangères relatives au pays concerné et les œuvres de ses ressortissants qui sont éditées à l'étranger.

2.22

journal

publication en série paraissant en général au moins une fois par semaine, contenant des informations sur l'actualité, d'intérêt particulier ou général, chacune des livraisons étant enregistrée chronologiquement ou numériquement

NOTE 1 Les journaux imprimés paraissent en général sans couverture, avec une manchette, et sont normalement imprimés sur papier journal.

NOTE 2 Les microformes et les journaux électroniques sont compris.

2.23**brochure**

monographie non électronique, comptant au moins cinq mais pas plus de 48 pages, pages de couverture non comprises

NOTE 1 Les microformes sont comprises.

NOTE 2 Adapté de la Référence [6], Article 11 (b).

2.24**périodique**

publication en série éditée sous le même titre à intervalle régulier ou irrégulier, sur une période indéterminée, les livraisons successives étant chacune numérotées en continuité ou datées

NOTE 1 Les publications annuelles sont comprises; les journaux et les collections de monographies sont exclus de cette définition.

NOTE 2 Les microformes sont comprises.

2.25**personnel**

toutes les personnes travaillant dans une entreprise donnée, comprenant employeur(s), employé(s) et travailleur(s) indépendant(s)

2.26**unité matérielle**

document formant matériellement un tout cohérent, y compris les éléments de protection, et qui peut être déplacé séparément

NOTE 1 La cohérence peut être obtenue, par exemple, par la reliure ou l'emboîtement.

NOTE 2 Pour les documents imprimés, le terme «volume» est utilisé dans le cas d'une unité matérielle.

[ISO 2789:2006, définition 3.2.34] <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a9744dc8-e7ba-40c3-8c7b-4fdb160ccef/sist-iso-9707-2010>

2.27**impression à la demande**

édition sur ordinateur d'un livre ou d'une brochure en quantités illimitées en fonction des besoins

2.28**document imprimé**

document dans lequel les caractères, les photographies et les dessins sont reproduits, quel que soit le mode d'impression

NOTE Les documents en microformes sont exclus.

2.29**document de musique imprimée**

document dont le contenu principal est la représentation de la musique, généralement sous forme de notes

NOTE Le document de musique imprimée «CanA» peut se trouver sous forme de feuillets ou de recueil.

2.30**imprimeur**

personne ou organisme dont les opérations matérielles d'impression constituent l'activité principale

NOTE Voir aussi 2.1.

2.31**publication**

document publié en général en exemplaires multiples dans un pays donné, et destiné à une large diffusion